

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

**1367<sup>e</sup>** SÉANCE : 10 JUILLET 1967

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1367) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Lettre, en date du 6 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8036) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 10 juillet 1967, à 15 heures.

*Président* : M. Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1367)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 6 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8036).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 6 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8036)**

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la décision prise antérieurement, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de la République démocratique du Congo à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à l'examen de la question dont nous sommes saisis.

*Sur l'invitation du Président, M. T. Idzumbuir (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.*

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit sur la liste pour cet après-midi est le représentant de la République démocratique du Congo à qui je donne la parole.

3. **M. IDZUMBUIR** (République démocratique du Congo) : Je voudrais à cette séance dire encore quelques mots des liens que les derniers événements du Congo ont avec un certain nombre de pays. Je le fais particulièrement à l'intention de ceux qui, emboîtant le pas à une certaine presse d'extrême droite, font courir les rumeurs selon lesquelles les troubles de Kisangani ne sont qu'une affaire interne, une mutinerie au sein de l'armée provoquée par le mécontentement de certains éléments.

4. Avant tout, je voudrais dire qu'à l'époque du complot de Kisangani, l'an dernier, on disait également que les

événements n'avaient aucune ramification extérieure. Et pourtant l'interrogatoire des éléments katangais des unités mutinées n'avait pas tardé à démontrer que tout cela rentrait bien dans le cadre d'un plan qui avait trouvé son origine à l'extérieur.

5. Bien plus, les sources dignes de foi, de la presse réactionnaire notamment belge, n'avaient pas tardé à répandre à travers l'opinion mondiale que Tshimpola, chef des unités katangaises mutinées à l'époque, avait été brûlé vif. La ligue belge des droits de l'homme n'avait pas manqué elle non plus d'emboîter le pas à cette réaction. Mais, lorsque le gouvernement a convié les journalistes à aller voir en chair et en os Tshimpola bien vivant, la presse réactionnaire, notamment en Belgique, n'a même pas cru devoir accepter cette invitation, pour ne pas avoir à reconnaître son erreur face à l'évidence.

6. C'est à ce genre de manoeuvre que certains voudraient recourir aujourd'hui en faisant état de la mutinerie de Bukavu pour mettre en doute l'invasion de Kisangani par des mercenaires débarqués de deux avions non identifiés.

7. Aucune déclaration officielle n'a fait état d'un débarquement de commandos étrangers à Bukavu. Dans toutes mes déclarations, j'ai fait état d'une mutinerie à Bukavu des éléments ex-katanga appuyés par des mercenaires et par des éléments civils étrangers en armes. Le télégramme du chef de l'Etat adressé au Président du Conseil de sécurité le dit également. Mais c'est à Kisangani, anciennement Stanleyville, qu'a eu lieu le débarquement des mercenaires par deux avions, et c'est de ce débarquement qu'il s'agit.

8. Certes, il est facile aujourd'hui de le contester. Le Gouvernement congolais était informé d'une invasion du Congo par des mercenaires, au début de juillet, invasion qui visait notamment le Katanga, et des mesures de sécurité exceptionnelles avaient été prises à cet égard.

9. Quant à Stanleyville — actuellement Kisangani — fort au nord du pays, cette ville n'apparaissait pas être l'objet de préoccupations particulières de la conspiration internationale, selon nos sources d'information, et c'est pourquoi elle n'avait pas fait l'objet d'une protection toute spéciale. Mais la présence, dans les unités militaires de Kisangani et de Bukavu, des éléments étrangers dont le gouvernement était en voie de se débarrasser, constituait un atout important pour le succès de la deuxième phase du "plan Kerilis" puisque la collaboration de ces éléments étrangers leur était acquise.

10. On le niera aussi, comme on l'a fait en octobre 1966, lorsque notre délégation faisait état ici des recrutements de

mercenaires qui s'opéraient en Belgique notamment, dans le but d'envahir le Congo. Et pourtant, combien cela était vrai !

11. J'aimerais à cet effet vous lire quelques extraits d'une enquête menée par un journaliste belge et publiée dans un hebdomadaire du nom de *Spécial*. Le journaliste s'est mêlé aux candidats sélectionnés en Belgique pour un combat au Congo, après que le Président de la République, M. Mobutu, eut décidé de mettre fin aux pourparlers avec les dirigeants de l'ex-Union minière en décembre dernier. La rage de ces messieurs n'a été qu'à la mesure de la détermination du Gouvernement congolais de ne point sacrifier les intérêts vitaux du peuple congolais. En prévision de l'échec des pourparlers, les milieux recruteurs de l'ex-Union minière, toujours les mêmes, ont alors précipité les opérations de recrutement et, en plein hiver de décembre, sans même prendre l'élémentaire précaution de discrétion qu'impose l'exécution d'actes criminels de cette nature, ces recruteurs ont lancé une véritable campagne qui, en quelques jours, a permis à des chômeurs d'hier d'obtenir passeports, visas, examens médicaux, des vacances sur les plages touristiques du Portugal, et d'ouvrir des comptes dans certaines banques en Belgique. Ecoutez le rapport qui est établi sur ce recrutement, en prévision de la décision du Président, datée du jeudi 8 décembre, mettant fin aux discussions avec les agents de l'ex-Union minière.

12. Dans la nuit du lundi 5 décembre, devant l'intransigeance du Président au cours des discussions, 42 soldats clandestins avaient été rassemblés au café Ilona à Bressoux, en Belgique. "Tenez-vous prêts à partir", avait annoncé un mystérieux coup de téléphone. "Ordre de marche de 6 heures à minuit". C'est le côté boy-scout de complots montés en Belgique. Il eût été beaucoup plus simple de dire : "Prenez le train de 8 h 14 pour Bruxelles", ce qui devait effectivement se produire. Mais où serait le plaisir ?

13. Le rapport continue. Mardi matin peu avant 8 heures, des taxis avaient débarqué à la gare des Guillemins 42 "messieurs" assez voyants, porteurs de ridicules petites valises et d'énormes revolvers. Un homme allait de groupe en groupe, style caissier un peu affranchi : Roger Leva, employé à l'agence de Seraing de la banque Nagelmackers et donné dans le milieu pour un "ex-colonel couvert de gloire". A chacun des boy-scouts patibulaires, Roger Leva remettait des "bons de caisse" payables à Bruxelles. L' "opération K" (comme Kinshasa) était déclenchée.

14. Quelle était alors l'activité de la police judiciaire à Liège ?

15. A cette heure-là — continue l'enquête — dans leurs bureaux poussiéreux du Palais de justice, les inspecteurs de la police judiciaire de Liège prenaient leur service. Depuis plusieurs jours, ils étaient en possession d'une liste de 78 noms de jeunes gens de 25 à 35 ans qui, assez curieusement, s'étaient soudain découverts une passion commune pour le tourisme hivernal. Tous avaient introduit une demande de passeport, tous avaient reçu les piqûres des services de la santé publique à Bruxelles et, fait étrange, les formalités d'usage avaient été considérablement écourtées. Ce qui demande généralement trois semaines pour le vulgaire avait été arrangé en trois ou quatre jours pour ces touristes tardifs. Coïncidence ?

16. La police judiciaire — poursuit encore l'enquête — était alertée depuis un bon bout de temps. Elle savait que dans les cafés louches de Seraing ("Le Djinn"), de Bressoux ou de la rue du Pot-d'Or, il n'était question que d'une nouvelle attaque quelque part au Congo. Les "clients" désœuvrés depuis des semaines ne se promenaient plus sans leur artillerie personnelle; les feuilles de recrutement se distribuaient plus aisément que des petits pains.

17. Les 78 qui avaient introduit une demande de passeport furent entendus par les inspecteurs de la police. Certains "mangèrent le morceau" : oui, ils étaient mercenaires et ils avaient reçu l'ordre de se tenir prêts.

18. Mais alors que les pièces s'accumulaient dans leurs dossiers, les policiers liégeois n'intervinrent point, pas plus d'ailleurs que leurs collègues de Bruxelles qui savaient, eux aussi, que cela "grenouillait" ferme dans les officines de recrutement : "Chez Betty", près de la Grand-Place, au "Mercenaire", avenue de la Reine, ou au "New Ginza", rue du Charbon.

19. Pourquoi cette passivité, s'interroge l'enquêteur de la police belge, alors que le recrutement de mercenaires est condamné par la loi ? Faute de preuve ? Mais il eût suffi d'une simple descente pour pincer tout ce joli monde : patrons de bistrot étalant insolemment les feuilles d'engagement sur leur comptoir, clients bardés de revolvers mais bien incapables de produire la moindre autorisation de port d'arme. Il eût suffi d'examiner la comptabilité de la banque Nagelmackers pour découvrir qu'un certain nombre de candidats "touristes" venaient précisément d'y ouvrir un compte, ce qui est assez paradoxal, car ce n'est généralement pas lorsqu'on quitte son pays sans un sou vaillant qu'on verse des arrhes pour laisser derrière soi un compte en banque. A moins, évidemment, que ce compte ne soit soudainement approvisionné par des versements réguliers — 18 000 francs belges par mois — tombant on ne sait d'où.

20. Mais cette curiosité là, la police judiciaire ne l'eut pas. Pas plus qu'elle ne s'inquiéta des allées et venues, à Bruxelles, d'un trafiquant d'armes notoire, le Portugais José Zogio, de la Norte Importadora, dont l'arrivée lui avait cependant été signalée. Mais il y a parfois d'incompréhensibles "négligences" parmi nos policiers, comme celle, par exemple, qui consista à laisser filer les "touristes" de l'Ilona qui purent franchir les frontières du Royaume pour s'embarquer qui à Amsterdam, qui à Paris, qui à Dusseldorf, avec Lisbonne pour point de ralliement. L'opération s'était effectuée si "discrètement" que quelques heures plus tard le Gouvernement congolais en était informé, le double jeu étant la règle absolue du milieu.

21. Ce convoi n'était pas le premier puisque déjà, depuis août, les recrutements se faisaient, et, au début de septembre, un contingent de 40 hommes gagnait déjà Lisbonne, et, au début de décembre, gagnait l'Afrique. Voilà ce que dit l'enquête.

22. Le contingent de 42 hommes qui avait quitté Liège le mardi 6 décembre n'était pas, loin s'en faut, le premier groupe de mercenaires "tshombistes" s'envolant pour le Portugal. En réalité, depuis août, les recruteurs déployaient une activité fiévreuse dans les principales villes du pays.

C'est ainsi qu'au début de septembre un premier contingent de 40 hommes gagnait Lisbonne pour y mener la vie des palaces, en attendant que leur soit précisée leur mission. Huit jours plus tard, cette troupe s'est transportée en Afrique.

23. Par conséquent, rien que de l'enquête dont je viens de vous lire le résultat, il ressort que près de 100 personnes étaient recrutées et, par le même itinéraire via Lisbonne, gagnaient l'Afrique.

24. Quelles étaient les relations de ces contingents à Lisbonne ? A Lisbonne, les commandants des contingents recevaient leurs ordres d'un certain M. Thomas, qui occupait à l'hôtel Ritz, situé via Rodrigo de Fonseca, l'appartement 53. C'est lui qui réglait les menus frais des recrutés et le faisait par l'intermédiaire du commandant Croe, officier de liaison auprès des autres commandants, aux noms de Gardien, Zoltan, Mazi et Botu.

25. Quant à la mission de ces mercenaires, écoutons ce qu'en dit le rapport. Croe avait pour but d'engager un certain nombre d'opérations de sabotage au Congo. Croe était l'un des rares rugbymen belges de l'équipe Tshombé à connaître certains détails de l'entreprise. Se laissa-t-il aller à bavarder un jour de fiesta ? Toujours est-il que bientôt on se mit à parler quasi ouvertement de la "mission" : s'emparer d'un pont sur l'autoroute menant de Kinshasa à l'aéroport de la capitale congolaise et permettre ainsi aux appareils du pont aérien de se poser en toute quiétude pour débarquer troupes et matériel. Mais il ne devait s'agir là que d'une attaque de diversion, le principal de l'offensive portant sur le Katanga, considéré comme base de reconquête du Congo.

26. Tels étaient les plans, lorsque, dans les premiers jours de décembre, les 40 hommes du Portugal furent précipitamment enfoncés dans des avions arrivés une semaine plus tôt. Voilà donc ce qu'était la mission à l'époque.

27. Pensez-vous que le journal a été poursuivi ? Des menaces de poursuites, oui, mais qui se sont estompées lorsqu'on s'est aperçu que le journal en connaissait encore plus et pouvait, au cours du procès, faire des déclarations fort embarrassantes pour certaines personnes.

28. Pour compléter ce tableau, il me suffira de vous dire que depuis la sécession certains officiers belges de carrière sont adjoints à Tshombé et l'assistent dans la machination de divers plans tendant à le ramener au pouvoir. Ce sont les officiers suivants : le colonel Van de Walle, dont j'ai parlé hier, et les commandants Lamerline et Protin. Des officiers réguliers ne peuvent pas être attachés au service de qui que ce soit sans l'autorisation des autorités militaires.

29. Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'au moment où nos troupes faisaient mouvement vers Bukavu après l'investissement surprise de la ville par les unités mutinées katangaises, nos services de sécurité ont intercepté un message en provenance de l'ambassade de Belgique à Bujumbura, communiquant au consulat belge à Bukavu ce mouvement.

30. Quand on sait qu'au plus fort de la crise la centrale belge des communications à Bruxelles, par laquelle pas-

saient toutes nos communications avec la République, exigeait que toute communication avec la République démocratique du Congo soit faite en français ou en swahili — j'en donne la preuve, puisque cette exigence m'a été adressée à moi-même —, cette dernière langue étant la langue véhiculaire à Kisangani et à Bukavu, on comprendra aisément, par des rapprochements, l'intérêt de cette exigence des services belges de transmission.

31. Il nous revient en dernière minute que les unités katangaises en débandade, avec, à la tête, les mercenaires de Bukavu, essaieraient à présent de rejoindre Kisangani par la brousse afin de venir en aide aux quelques mercenaires barricadés dans les dépendances de l'aérodrome de Kisangani avec des otages civils, femmes et enfants, dont, entre autres, les professeurs de l'Université libre du Congo à Kisangani et peut-être les journalistes venus au Congo à l'occasion des fêtes de l'indépendance. Jusqu'à présent, pour épargner les vies civiles, on a retardé tout assaut contre ces dépendances et un délai limite a été fixé à ces mercenaires pour se rendre,

32. Voilà où a pu mener une certaine insouciance de quelques gouvernements qui, aujourd'hui, permettent de telles activités criminelles sur leurs territoires et qui, demain, vont nous demander d'assurer la sécurité de leurs citoyens. Ces mêmes gouvernements doivent savoir qu'ils sont responsables de leur complicité aujourd'hui dans les désordres qu'ils provoquent dans notre pays et qu'ils sont responsables, en conséquence, des mesures qui peuvent frapper leurs citoyens et autres étrangers vivant au Congo.

33. Après cette enquête, peut-on raisonnablement penser qu'un pays à qui l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord confie son siège, avec tout ce que cela comporte de nécessité de disposer d'une sécurité efficace pour la conservation de secrets militaires, peut disposer d'une police qui ne soit pas en mesure de connaître des faits de la nature de ceux que dévoile l'enquête dont je viens de vous lire le rapport ?

34. Vous conclurez comme vous l'entendrez. Pour ce qui concerne la Belgique, les faits par eux-mêmes sont suffisamment éloquents. Le Portugal ne pouvait pas ignorer la présence de ces touristes belges et de M. Thomas, ainsi que la mission qui leur était assignée. Mais pourquoi s'opposerait-il à ces départs puisqu'il s'agit de troubler l'ordre au Congo et d'y remettre au pouvoir celui dont la complaisance envers le colonialisme portugais n'est plus à démontrer ?

35. Quant au Gouvernement espagnol, il nous est difficile de penser qu'il pouvait ignorer tant la nature des visites que recevait Tshombé que les raisons exactes de ses nombreux déplacements au Portugal. Mais la solidarité ibérique est plus importante, peut-être, que la souveraineté d'un Etat africain avec lequel on entretient des relations diplomatiques !

36. Si l'on avait encore besoin d'une preuve de l'intervention étrangère dans les derniers événements, la paternité dont se réclame la Rhodésie du Sud dans ces événements est une preuve plus que suffisante. Le communiqué sud-rhodésien parlant de solidarité avec les mercenaires qui

venaient d'atterrir à Kariba à bord d'un DC-3 de la compagnie aérienne congolaise ne laisse aucun doute à ce sujet.

37. A ce propos, je voudrais dire ici que mon gouvernement espère que le Gouvernement britannique, responsable du territoire sud-rhodésien, prendra les mesures nécessaires pour arrêter ces criminels et veillera à ce que l'avion volé nous soit restitué.

38. Je voudrais, avant de terminer, dire que certes le danger immédiat est peut-être écarté; mais le danger permanent reste. C'est celui du colonialisme portugais à nos frontières. Notre détermination de vivre dans la liberté et la dignité est ferme et sans faille. Nous avons trop souffert pour cela depuis l'indépendance.

39. Ce conseil a l'obligation de veiller à ce que cette liberté et cette dignité — qui sont l'expression de notre indépendance politique, droit fondamental que la Charte nous reconnaît ainsi qu'à tout autre Etat — soient respectées par tous. Vous devez prendre les mesures nécessaires pour inviter les gouvernements qui permettent que de tels actes se produisent sur leur territoire à faire en sorte que ces actes soient à jamais bannis et qu'ils n'autorisent jamais leurs citoyens à s'engager dans de telles activités.

40. M. RUDA (Argentine) [traduit de l'espagnol] : Une fois de plus, le Conseil de sécurité est appelé à examiner une plainte de la République démocratique du Congo au sujet des activités d'un groupe de mercenaires sur son territoire.

41. Comme elle a déjà eu l'occasion de le dire, ma délégation estime qu'en raison des efforts déployés par les Nations Unies pour aider ce pays pendant les premières années de son indépendance à choisir sa voie politique et économique à l'abri des ingérences étrangères, la situation en République démocratique du Congo doit être suivie par le Conseil avec la plus grande attention. Les faits que vient de dénoncer le représentant de ce pays n'ont rien de nouveau. En effet, quelques jours à peine après l'accession du Congo à l'indépendance, en juillet 1960, le Conseil de sécurité lançait déjà un appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute activité susceptible de saper l'indépendance politique du pays [résolution 145 (1960)]. Cet appel, l'Assemblée générale et le Conseil l'ont renouvelé depuis à diverses reprises. Pourtant, voici que nous devons une fois encore nous pencher sur un problème à première vue semblable aux précédents.

42. La plainte du général Mobutu [voir S/8031] fait état de l'arrivée à Kisangani de commandos de mercenaires qui, après avoir uni leurs forces à celles d'autres mercenaires recrutés et payés par le Gouvernement congolais lui-même, se sont révoltés et ont attaqué l'armée nationale congolaise. Fort heureusement, les informations de presse et celles que vient de communiquer au Conseil le représentant du Congo indiquent que ce grave incident est maintenant clos ou qu'il est sur le point de l'être.

43. Malgré ces informations rassurantes, ma délégation croit nécessaire, compte tenu des circonstances, de réaffirmer une fois de plus, au sein de l'Organisation, que l'un des principes fondamentaux de la coexistence inter-

nationale et de la paix est celui de la non-intervention dans les affaires intérieures et extérieures des Etats. Ce principe, l'Assemblée générale l'a réaffirmé de manière plus détaillée tant dans sa résolution historique 2131 (XX) sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté que dans sa résolution 2225 (XXI), plus récente. De cette dernière, il importe de retenir le fait que l'Assemblée prie instamment tous les Etats "de s'abstenir d'intervenir par les armes ou en favorisant ou organisant des activités subversives, le terrorisme ou d'autres formes d'intervention indirecte visant à changer par la violence le régime d'un autre Etat ou à intervenir dans les luttes intestines d'un autre Etat".

44. La définition classique selon laquelle seuls la menace ou l'usage de la force armée constituent une intervention est aujourd'hui fort loin d'être satisfaisante car elle ne tient pas compte de certains autres types d'ingérence qui sont devenus, depuis quelques années, l'objet d'une véritable science entre les mains de certains Etats.

45. Tout Etat a le droit de choisir sa personnalité politique sans ingérence étrangère. Qu'elles soient le fait de mercenaires ou d'agents extérieurs, les activités qui visent à saper, à l'instigation d'intérêts étrangers, la vie politique d'un Etat doivent donc être catégoriquement condamnées par la communauté internationale.

46. Cela étant, la délégation argentine ne peut donc que porter un intérêt tout particulier au problème que vient d'exposer le représentant de la République démocratique du Congo et elle espère que tous les Etats s'abstiendront de toute intervention directe ou indirecte dans les affaires de ce pays; elle espère en particulier qu'ils feront le nécessaire pour que leur territoire ne serve pas de base d'opérations à de telles fins. Une paix véritable demeurera une vue de l'esprit aussi longtemps que des Etats continueront de permettre, voire même d'encourager, dans certaines parties du monde le recrutement, l'entraînement et le financement d'agents étrangers ou au service de l'étranger, ou celui de mercenaires qui, en intervenant dans les affaires intérieures de certains pays, cherchent à obliger ceux-ci à servir les intérêts de grandes puissances ou à servir des intérêts qui ne sont pas authentiquement nationaux.

47. Avant de terminer, ma délégation voudrait dire toute la satisfaction qu'elle a ressentie en prenant connaissance de la lettre que le représentant de l'Espagne, M. Manuel Aznar, vous a adressée, Monsieur le Président, le 7 juillet [S/8039], puisque aussi bien cette lettre indique que son gouvernement n'approuve "aucune activité visant à troubler ses rapports avec les pays auxquels il est lié par des relations diplomatiques et des liens d'amitié, ou à nuire à ces rapports".

48. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Le Conseil de sécurité poursuit l'examen de la question de l'intervention impérialiste dans les affaires intérieures d'un pays africain : la République démocratique du Congo, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

49. Le Conseil de sécurité a pris connaissance du texte du télégramme du Président de la République démocratique du

Congo [voir S/8031] et entendu les interventions du représentant permanent de ce pays et des représentants d'autres Etats membres du Conseil. Dans son télégramme, le Président de la République démocratique du Congo souligne, entre autres choses, que son pays "est à l'heure actuelle l'objet d'une agression perpétrée par les impérialistes colonialistes occidentaux".

50. Le tableau qui se présente à nous est des plus clairs : les forces du colonialisme, utilisant les colonies portugaises d'Afrique comme base de départ, s'efforcent de porter atteinte à l'indépendance et à la souveraineté des jeunes pays d'Afrique qui luttent pour se libérer définitivement du joug colonial.

51. Il ne fait aucun doute que les activités agressives déployées à l'heure actuelle contre le Congo avec l'aide, notamment, des mercenaires de l'impérialisme international constituent une violation préméditée de l'indépendance politique de ce pays et de sa liberté.

52. La délégation soviétique partage à ce sujet l'opinion exprimée dans le télégramme adressé au Secrétaire général par le Président de la République démocratique du Congo, à savoir que la situation provoquée par les forces de l'impérialisme aux frontières de cet Etat est de nature à compromettre la paix en Afrique centrale. Il ne fait pas le moindre doute que la situation qui existe au Congo et en ce qui concerne ce pays et les activités que mènent les forces impérialistes pour saper la liberté et l'indépendance du Congo ne constituent que l'un des chaînons de la longue série des crimes commis par les puissances colonialistes et impérialistes contre les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

53. Ce n'est certes pas la première fois que le Conseil de sécurité examine la situation au Congo. Aujourd'hui, il s'agit en substance de la poursuite de la politique d'intervention brutale et d'agression contre un pays africain martyr, victime depuis de nombreuses années des menées des colonialistes.

54. Tout récemment encore, en octobre 1966, le Conseil de sécurité a examiné la question des bandes de mercenaires qui se rassemblaient dans les colonies portugaises en vue de nouvelles incursions par-delà la frontière, en territoire congolais. Comme on le sait, le 14 octobre 1966, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution [226 (1966)] dans laquelle il invitait instamment le Gouvernement portugais "à ne pas permettre à des mercenaires étrangers d'utiliser l'Angola comme base opérationnelle en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo", et invitait tous les Etats "à s'abstenir ou à cesser d'intervenir dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo".

55. Cependant, nous constatons qu'en dépit des appels du Conseil de sécurité et en violation de cette résolution, la République démocratique du Congo est encore une fois victime d'une agression déclenchée par les puissances impérialistes coloniales. Ainsi, les colonialistes continuent de défier le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies, les Etats africains et tous les peuples épris de liberté.

56. La lutte légitime des peuples africains pour leur indépendance et pour les idéaux de liberté et de développement dans la liberté se heurte à la volonté des colonialistes d'imposer aux relations internationales la loi de la jungle et la diplomatie des canonnières et des commandos parachutistes, que les peuples réprouvent et rejettent catégoriquement.

57. Ce n'est certes pas par hasard que les forces du colonialisme ont décidé de reprendre leur agression contre le Congo en ce moment précis, car les organisateurs de la conjuration impérialiste contre le peuple congolais ont parfaitement compris qu'il leur serait plus facile de parvenir à leurs fins dans l'atmosphère de tension internationale provoquée par l'intensification des opérations militaires des Etats-Unis au Viet-Nam et par l'agression déclenchée au Moyen-Orient par Israël contre les Etats arabes.

58. C'est, en fait, au moment précis où le Congo s'efforce de se libérer de la tutelle des monopoles étrangers qu'a lieu cette nouvelle provocation.

59. Chacun sait qu'à la suite des intrigues des colonialistes la République démocratique du Congo et sa capitale Kinshasa se débattent, depuis un certain nombre d'années, dans des difficultés politiques et économiques provoquées par la politique de l'homme de paille et du valet des monopoles étrangers qu'est Moïse Tshombé.

60. Dans ces conditions, le Gouvernement congolais s'est trouvé dans la nécessité de prendre une série de mesures énergiques afin de protéger l'économie du pays contre les manœuvres des monopoles étrangers.

61. Cependant, quelque modestes, modérées et légitimes qu'aient été les conditions posées par le Gouvernement du Congo, les monopoles étrangers qui opéraient dans ce pays à l'époque du régime colonial belge ne se montrent nullement disposés à abandonner ne fût-ce qu'une partie de leurs bénéfices, et ne reculent devant aucun agissement, devant aucun crime pour maintenir leur position économique au Congo.

62. Les colonialistes ne craignent pas d'envoyer des bandits armés sur le territoire de ce pays afin de semer la discorde, d'organiser des actes de sabotage, de terroriser la population et de susciter le mécontentement contre le gouvernement qui s'efforce de mener une politique d'indépendance.

63. Les événements qui se déroulent aux frontières du Congo révèlent la gravité du danger que fait courir aux peuples africains le maintien du régime colonial sur certains territoires du continent. Il est évident que les puissances impérialistes qui s'ingèrent dans les affaires des jeunes Etats indépendants d'Afrique et se livrent à des provocations contre l'indépendance et la liberté nationale des Etats de ce continent utilisent comme bases les colonies portugaises.

64. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité se doit d'appuyer énergiquement les pays africains pour que les forces du colonialisme mettent fin immédiatement à leurs provocations contre les peuples africains et de prendre une décision visant à protéger la souveraineté

des jeunes pays africains contre les menées des pays impérialistes.

65. La délégation soviétique appuie fermement les propositions tendant à ce que le Conseil de sécurité prenne des mesures énergiques pour mettre fin sans délai à l'agression déclenchée contre la République démocratique du Congo, et exige des pays occidentaux qu'ils remplissent les obligations qui leur incombent aux termes de la Charte des Nations Unies.

66. Si l'agression déclenchée contre la République démocratique du Congo se poursuit, le Conseil de sécurité, guidé par la Charte des Nations Unies, devra sans retard envisager la possibilité d'adopter des mesures plus énergiques encore afin de mettre fin à l'agression et à toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays.

67. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais simplement redire et confirmer la politique de mon gouvernement. Le 14 octobre 1966, dans sa résolution 226 (1966), le Conseil de sécurité a invité instamment "tous les Etats à s'abstenir ou à cesser d'intervenir dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo". J'ai bien précisé à l'époque que nous attachions beaucoup d'importance à ce point. Il nous semblait capital, pour que la République démocratique du Congo puisse se développer dans un climat de paix, qu'il n'y ait pas d'intervention extérieure, quelle qu'elle fût et d'où qu'elle vînt, dans les affaires intérieures du pays. Tel était notre souci en octobre dernier et tel reste aujourd'hui l'objectif de mon gouvernement.

68. Il est certain que nous condamnerions de façon absolue toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo. Nous condamnerions toutes les activités, quels que soient ceux qui les encouragent et où qu'elles soient organisées, qui viseraient à troubler le développement pacifique du Congo ou à contester l'autorité du Gouvernement de ce pays. Nous appuyons pleinement les efforts du Gouvernement de la République démocratique du Congo pour rétablir et maintenir l'autorité légale et l'ordre public.

69. Il s'ensuit que nous sommes fermement opposés à toutes les activités dirigées contre la République démocratique du Congo du genre de celles que nous a décrites le représentant de ce pays. Nous avons appuyé l'appel que le Conseil de sécurité a adressé à tous les Etats l'an dernier pour qu'ils s'abstiennent d'intervenir dans les affaires intérieures du Congo et nous sommes prêts à appuyer tout nouvel appel du Conseil en ce sens.

70. M. PARTHASARATHI (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation est profondément préoccupée par les graves événements qui se sont produits dans certaines régions de la République démocratique du Congo, tels que le représentant de ce pays les a exposés au Conseil. La prise de Kisangani, de courte durée heureusement, entraînant des combats acharnés, le sabotage de centrales électriques dans d'autres régions du pays, le dynamitage d'un pont de chemin de fer et de lignes à haute tension sont des activités subversives aux conséquences graves. Le télégramme du Président de la République démocratique du Congo [voir

S/8031], ainsi que les déclarations faites par M. Idzumbuir devant le Conseil de sécurité la semaine dernière [1363<sup>ème</sup> et 1364<sup>ème</sup> séances] nous ont fourni quelques renseignements sur les causes de ces troubles.

71. Nous ne pouvons que considérer avec inquiétude toute tentative d'intervention dans les affaires intérieures d'un Etat ou toute menace à l'indépendance, à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale d'un Etat. Ma délégation note avec satisfaction que le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'efforce résolument de réaffirmer son autorité là où l'on cherche à la contester et que ses efforts sont couronnés de succès.

72. Je voudrais, à ce stade, revenir brièvement sur le passé sombre et poignant de la République démocratique du Congo et sur les interventions étrangères qu'elle a eu constamment à subir depuis les premiers jours de son existence. En juillet 1960 déjà, le Conseil de sécurité adoptait une résolution [145 (1960)] priant tous les Etats de s'abstenir de toute action qui pourrait saper l'indépendance du Congo. Depuis lors, presque toutes les résolutions adoptées au sujet du Congo ont comporté une clause demandant instamment à tous les Etats de s'abstenir d'intervenir dans les affaires du pays. La plus récente de ces résolutions, la résolution 226 (1966), adoptée par le Conseil de sécurité en octobre 1966, contenait elle aussi une clause de cet ordre.

73. De l'avis de ma délégation, les tentatives incessantes faites pour saper l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo sont intrinsèquement liées aux forces du colonialisme qui continuent de menacer la paix et la sécurité de l'Afrique centrale et australe. Une paix durable ne pourra être établie dans cette région que lorsque tous les vestiges du colonialisme auront disparu de l'Afrique.

74. L'attitude de mon gouvernement à l'égard de la question du maintien de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo est parfaitement claire et elle n'a jamais varié depuis que ce pays a accédé à l'indépendance. En 1960, le premier ministre Jawaharlal Nehru, dans une déclaration faite devant le Parlement indien, disait :

"Nous voyons le Congo comme une entité unique et indivisible. L'intégrité et la souveraineté du Congo doivent être maintenues, telle est notre attitude à l'égard de cette question. Nous la soutiendrons."

75. Depuis 1960, mon gouvernement n'a cessé de maintenir et de développer les relations les plus étroites avec la République démocratique du Congo. En cette période difficile, les troupes et les unités logistiques indiennes qui faisaient partie de la force des Nations Unies au Congo ont joué un rôle d'importance vitale dans le maintien de l'indépendance politique et de la souveraineté territoriale du Congo. En Inde, nous sommes fiers à bon droit de ce que notre contingent ait été le plus important de ceux qui ont servi dans les forces des Nations Unies au Congo. Quatorze mille soldats indiens ont lutté vaillamment, pendant une longue période, pour aider à rétablir la paix et l'ordre dans ce pays dans des circonstances très difficiles.

Nous sommes fiers d'avoir pu contribuer à l'effort international alors consenti pour créer une situation qui permette au peuple du Congo de progresser et de développer le pays dans un climat d'ordre et de paix et sans aucune intervention extérieure.

76. Mon gouvernement continue à attacher la plus grande importance au maintien de l'intégrité territoriale de tous les Etats et plus particulièrement des nouveaux Etats indépendants d'Afrique. A sa vingtième session, l'Assemblée générale a adopté la déclaration historique sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté [résolution 2131 (XX)]. Le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats est un article de foi pour les pays non alignés et il a été expressément confirmé par la déclaration que les Etats non alignés ont adoptée à la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie au Caire en octobre 1964.

77. Mon gouvernement entretient les relations les plus amicales avec les Etats nouvellement indépendants d'Afrique et nous partageons le désir qui est le leur de se développer et de se stabiliser dans des conditions de paix sans aucune ingérence étrangère quelle qu'elle soit. Mon collègue, M. Keita du Mali, a dit la semaine dernière au Conseil [1363ème séance], dans des termes émouvants, que tout ce que voulaient les Etats africains nouvellement indépendants, c'était qu'on les laissât tranquilles et qu'on leur permit de s'attaquer aux nombreux problèmes qui se posaient à eux sans être sous la menace d'interventions étrangères. Le respect absolu du principe fondamental de non-intervention est particulièrement important lorsqu'il s'agit de pays africains nouvellement indépendants. Ces Etats sont pleinement en droit de recevoir tous les encouragements dans les efforts qu'ils font pour se développer dans l'ordre et la paix, sans avoir à gaspiller leur énergie à se défendre contre des menaces externes. C'est compte tenu de ces principes d'importance vitale que le Conseil devrait décider de la voie à suivre pour faire face à la situation que nous examinons actuellement. De l'avis de ma délégation, le Conseil a le devoir solennel d'adresser un appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute action pouvant menacer l'intégrité territoriale d'un Etat, quel qu'il soit, et celle de la République démocratique du Congo en particulier.

78. M. MATSUI (Japon) [traduit de l'anglais] : Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Votre compétence et votre intégrité sont bien connues de toutes les délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies et ma délégation est certaine que, sous votre direction éclairée, le Conseil pourra s'acquitter de ses fonctions en ces heures difficiles.

79. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom de ma délégation, à M. Tabor, ambassadeur du Danemark, qui a remarquablement présidé les séances du Conseil pendant le mois de juin et qui s'est acquis le respect et l'admiration de tous les membres.

80. La situation qui est soumise à notre attention dans la lettre, en date du 5 juillet [S/8031] et qui a été exposée au

Conseil il y a trois jours et de nouveau aujourd'hui par le représentant de la République démocratique du Congo, doit être envisagée avec le plus grand sérieux par la communauté internationale.

81. Nous sommes appelés ici à traiter d'une grave accusation d'intervention dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo. Une telle intervention constituerait, bien entendu, une violation flagrante du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats souverains, principe qui, nous le savons, est fermement consacré par le droit international et par la Charte. Elle contreviendrait aussi, plus particulièrement, au paragraphe 2 de la résolution 226 (1966) adoptée par le Conseil de sécurité le 14 octobre 1966 qui :

“Invite tous les Etats à s'abstenir ou à cesser d'intervenir dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo”.

Enfin, non seulement la tranquillité intérieure de la République démocratique du Congo serait en jeu, mais aussi le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région.

82. Il est donc clair pour ma délégation que tous les Etats ont le devoir solennel et inéluctable de s'abstenir ou de cesser d'intervenir de quelque manière que ce soit dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo. J'estime que ce devoir implique l'adoption, par les Etats, de toutes les mesures nécessaires pour prévenir sur leur territoire, ou sur les territoires relevant de leur juridiction, toute action qui pourrait entraîner une intervention de cette nature. Si un projet de résolution conforme en substance aux grandes lignes que j'ai essayé d'exposer est présenté au Conseil, ma délégation l'appuiera.

83. Enfin, je voudrais exprimer la profonde sympathie de ma délégation à l'égard du Gouvernement et du peuple de la République démocratique du Congo, qui font face aux tâches urgentes et primordiales de l'édification nationale. Nous espérons sincèrement qu'il leur sera possible de continuer cette oeuvre dans un climat de paix, de tranquillité et de sécurité.

84. M. LIU (Chine) [traduit de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord m'associer, Monsieur le Président, à ceux qui, avant moi, ont pris la parole pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Aux prises avec des problèmes graves aux ramifications nombreuses, il est heureux que le Conseil ait à sa tête un président dont les qualités d'homme d'Etat ont été amplement démontrées au cours des derniers jours.

85. Depuis son accession à l'indépendance il y a sept ans, le Congo est la grande préoccupation des Nations Unies. Dès les premiers jours de son existence, pratiquement, ce pays a été harcelé par des problèmes économiques, politiques et sociaux d'une complexité sans précédent. La sécession et les luttes civiles ont menacé son unité politique et son intégrité territoriale. Il y a eu un temps où l'existence même du Congo en tant qu'Etat souverain a été mise en question.

86. C'est à ce moment critique que le Gouvernement congolais a fait appel à l'aide des Nations Unies. Au cours

des quatre années qui ont suivi, les Nations Unies lui ont accordé une aide économique et militaire considérable. Les opérations du Congo constituent dans l'histoire des Nations Unies un chapitre dont elles peuvent être fières.

87. Au cours des dernières années, la République démocratique du Congo a réalisé des progrès notables dans les domaines politique, économique et social. Cela montre que laissé à lui-même et à l'abri de toute ingérence extérieure, le peuple congolais est parfaitement capable de résoudre ses propres problèmes; mais, malheureusement, on ne le laisse pas tranquille. Et c'est à juste titre que, face à une situation critique comme celle qui s'est développée depuis le 5 juillet, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a porté la question à l'attention du Conseil de sécurité.

88. Dans les déclarations qu'il a faites devant le Conseil, le représentant du Congo a déclaré qu'il soupçonnait des forces venues de l'extérieur, auxquelles s'étaient joints d'anciens gendarmes katangais, d'avoir fomenté des troubles dans les villes de Bukavu et Kisangani. Une telle ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne saurait être envisagée avec indifférence par le Conseil. En la circonstance, le Conseil peut et doit réaffirmer sa résolution 226 (1966) du 14 octobre 1966, demandant à tous les Etats Membres des Nations Unies de ne pas permettre à des mercenaires étrangers d'utiliser leur territoire comme base opérationnelle en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures du Congo, et leur demandant également de s'abstenir de toute activité pouvant menacer la sécurité dans cette région.

89. Ma délégation appuie les efforts que fait le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour préserver l'unité politique et l'intégrité territoriale du pays. Ce pays riche en ressources, au coeur de l'Afrique, doit être à l'abri de toute ingérence extérieure et ne doit pas devenir, une nouvelle fois, le champ de bataille d'ambitions rivales. Une République démocratique du Congo stable et prospère contribuera beaucoup à la paix et au développement du continent africain tout entier.

90. M. TABOR (Danemark) [traduit de l'anglais] : Le Conseil de sécurité poursuit l'examen de la plainte déposée par la République démocratique du Congo relative aux activités des mercenaires et à l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Congo. J'aimerais exposer brièvement la position de mon gouvernement sur cette question.

91. Nous considérons que cette ingérence et ces activités sont des plus graves, car elles contreviennent aux dispositions de la Charte et aux résolutions adoptées précédemment par le Conseil. Nous estimons, par conséquent, qu'elles constituent un défi à la communauté internationale et une violation des principes que cette communauté défend.

92. Le Gouvernement danois condamne toute ingérence extérieure qui pourrait compromettre l'intégrité territoriale du Congo, mettre en danger le développement pacifique de ce pays ou diminuer l'autorité de son gouvernement légal. Il me semble que tous les membres du Conseil reconnaissent ces principes.

93. Nous espérons donc qu'il n'y aura pas lieu de prolonger les débats et que le Conseil prouvera qu'il peut

agir efficacement et rapidement en prenant sur le champ les mesures demandées par le représentant de la République démocratique du Congo.

94. M. IYALLA (Nigéria) [traduit de l'anglais] : Je crois que nous pourrions dire, à bon droit, que toutes les délégations ici présentes souhaitent, et vous aussi certainement Monsieur le Président, achever aujourd'hui les travaux sur cette question. Cela étant, je voudrais vous demander, Monsieur le Président, de suspendre la séance pendant une demi-heure environ pour que nous puissions nous mettre d'accord sur certains points afin de faciliter les débats.

95. Je fais cette proposition en vertu du point a de l'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

96. Le PRESIDENT : L'article 33 stipule qu'il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension d'une séance. Je demande donc aux membres du Conseil de se prononcer sur cette proposition. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte la proposition en question. Aucune objection n'ayant été soulevée, la séance est suspendue pendant une demi-heure.

*La séance est suspendue à 17 h 35; elle est reprise à 19 h 10.*

97. M. IYALLA (Nigéria) [traduit de l'anglais] : Les plaintes que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a présentées à l'attention du Conseil, concernant l'emploi par des intérêts extérieurs au pays de mercenaires étrangers pour menacer la stabilité et la paix du Congo, sont fort graves. Il est intolérable que la sécurité d'un pays, quel qu'il soit, soit sans cesse mise en danger par les entreprises de soldats de fortune étrangers.

98. La situation est encore plus déplorable lorsqu'il existe des preuves manifestes que ces mercenaires sont les agents et les instruments d'intérêts et de groupes étrangers plus puissants. Mon gouvernement ne saurait accepter, dans aucune situation ou circonstance quelle qu'elle soit, l'utilisation de mercenaires à de telles fins. C'est sans hésiter que nous condamnons les activités pour lesquelles des communautés fortes et prospères emploient des mercenaires, harcelant et maintenant sous un régime de terreur un pays relativement faible, et cela notamment lorsqu'il s'agit de l'Afrique.

99. La dernière fois que le Conseil s'est occupé du problème des menaces extérieures dirigées contre l'indépendance du Congo, en octobre 1966, le Gouvernement congolais avait formulé des plaintes d'une égale gravité au sujet des ingérences que le pays avait subies de la part d'intérêts et de gouvernements étrangers.

100. Les preuves dont disposait alors le Conseil étaient telles qu'il a pris la prudente décision consignée dans la résolution 226 (1966). Peut-être est-il encore plus à propos de rappeler ici l'appel profondément émouvant que le Ministre des affaires étrangères du Congo a adressé au Conseil à cette occasion. On se souvient que M. Bomboko a fait, à la 1302ème séance du Conseil, un plaidoyer éloquent en faveur de l'indépendance de son pays. Il nous a rappelé à

tous que le Congo avait subi des interventions trop nombreuses et trop peu connu la paix depuis le jour où il avait accédé à la souveraineté. Il nous a donné l'assurance, s'adressant particulièrement aux représentants des pays qui ne veulent pas laisser en paix ce pays d'Afrique jeune mais déjà bien éprouvé, que le Congo ne demandait et ne voulait que la paix et la liberté de poursuivre son développement et d'accomplir son destin national. Depuis trop longtemps en effet, le Congo est constamment victime de pressions et d'intimidations de la part de pays étrangers. Aussi demandons-nous aujourd'hui, à nouveau, à tous les gouvernements et à tous les intérêts d'entendre l'appel des Congolais, qui veulent que leur liberté soit respectée et que cessent les harcèlements. Cette requête a déjà été adressée dans le passé et nous espérons ne pas trop demander en la soulignant maintenant une fois de plus.

101. Le Nigéria peut, à bon droit j'espère, affirmer qu'il n'a cessé d'entretenir une collaboration étroite avec le Congo depuis que les deux pays ont accédé à l'indépendance. Ces rapports heureux ont été empreints de la conviction, de notre part, que le caractère, la composition et la politique du Gouvernement congolais, comme de tout autre pays indépendant, doivent demeurer et demeurent du ressort de la population de ce pays. Cette politique nous semble juste et c'est donc sans réserve que nous condamnons toute tentative faite pour entraver ce processus, que ce soit au moyen de mercenaires ou par d'autres moyens destinés à troubler le développement pacifique du Congo.

102. Pour toutes ces raisons, je voudrais présenter, au nom des délégations de l'Ethiopie, de l'Inde, du Mali et du Nigéria, le projet de résolution suivant [S/8050] :

*"Le Conseil de sécurité,*

*"Ayant pris connaissance de la communication du Gouvernement congolais contenue dans le document S/8031,*

*"Ayant délibéré sur les graves événements qui se sont produits dans la République démocratique du Congo,*

*"Préoccupé par la menace que l'ingérence étrangère pose à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo,*

*"1. Réaffirme notamment le paragraphe 2 de la résolution 226 (1966) du Conseil de sécurité, en date du 14 octobre 1966;*

*"2. Condamne tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;*

*"3. Invite les gouvernements à veiller à ce que leur territoire et les autres territoires sous leur contrôle, ainsi que leurs ressortissants, ne soient pas utilisés aux fins de la préparation d'actions subversives et du recrutement, de l'entraînement ou de transit de mercenaires en vue de renverser le Gouvernement de la République démocratique du Congo;*

*"4. Décide que le Conseil de sécurité demeure saisi de la question;*

*"5. Prie le Secrétaire général de suivre de près la mise en oeuvre de la présente résolution."*

103. Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter ne fait que mettre en application les principes fondamentaux qui ont été énoncés si clairement, et pour nous Africains de façon si encourageante, par la majorité des représentants qui ont pris la parole aujourd'hui. Ma délégation et, je pense, tous les auteurs du projet de résolution espèrent vivement que ce texte sera adopté par le Conseil et le sera à l'unanimité.

104. Le PRESIDENT : Je crois savoir que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution présenté par le représentant du Nigéria. Cependant, certains représentants ont exprimé le désir de prendre la parole avant le vote; je vais donc donner la parole au premier orateur dont le nom figure sur la liste, le représentant du Brésil.

105. M. DE CARVALHO SILOS (Brésil) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'associer ma délégation à l'hommage qui a été rendu à M. Tabor, représentant du Danemark, pour la manière remarquable dont il a présidé les travaux du Conseil de sécurité pendant l'une des séries de séances les plus cruciales de ces dernières années. Nous sommes maintenant réunis, Monsieur le Président, sous votre experte direction, et ma délégation est persuadée que vos hautes qualités de diplomate et de négociateur expérimenté vous permettront de vous hisser au niveau de votre prédécesseur.

106. Ma délégation a étudié avec le plus grand soin la lettre adressée par le représentant de la République démocratique du Congo au Président du Conseil de sécurité le 5 juillet 1967 [S/8031]. Nous avons également écouté avec beaucoup d'attention les déclarations que le représentant de la République démocratique du Congo a faites sur la question qui nous est actuellement soumise. Ma délégation estime que cette documentation et ces déclarations ont porté à notre connaissance des faits qui justifient la convocation du Conseil de sécurité et exigent qu'il prenne rapidement des mesures. Il a été clairement démontré que des éléments étrangers se sont livrés, sur le territoire de la République démocratique du Congo, à des activités subversives dirigées contre le Gouvernement et les autorités légales de ce pays. C'est un fait qui ne peut être ignoré par le Conseil et doit être condamné comme une violation de la Charte des Nations Unies, des principes généraux du droit international et notamment de la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats.

107. Je parlerai maintenant du projet de résolution qui nous est soumis [S/8050]. A notre avis, ce projet devrait être plus audacieux, traiter de tous les aspects du problème et ne pas s'en tenir aux seules questions du recrutement, de l'entraînement et du transit des mercenaires. Le fait que la Charte des Nations Unies et le droit international ont été violés n'a rien à voir avec la question de savoir si les personnes engagées dans ces activités subversives sont ou

non des mercenaires. Même si ces personnes ne sont pas des mercenaires, si elles ne sont que des volontaires par exemple — et j'entends des volontaires véritables animés par des motifs idéologiques — il n'en est pas moins vrai que leurs actes représentent une violation flagrante des principes de la Charte, car ils constituent une intervention d'une puissance ou de plusieurs puissances étrangères dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo.

108. Enfin, nous savons tous que, depuis son accès à la qualité d'Etat souverain, le Congo a malheureusement été tourmenté et harcelé par l'afflux continu sur son territoire de mercenaires de diverses nationalités. C'est peut-être là le principal mode d'intervention dans les affaires intérieures de ce pays.

109. J'aimerais faire une autre remarque au sujet du projet de résolution qui nous est soumis. Au paragraphe 3, il est question "du recrutement, de l'entraînement ou du transit de mercenaires en vue de renverser le Gouvernement de la République démocratique du Congo". Là encore, nous estimons qu'il faudrait élargir le principe invoqué dans le projet de résolution. Nous estimons que même si le recrutement, l'entraînement et le transit de mercenaires n'ont pas lieu en vue de renverser le Gouvernement congolais, mais simplement de préparer des actes de subversion, de terrorisme ou de sabotage sur le territoire du pays, ce sont là des objectifs que le Conseil de sécurité se doit d'interdire et de condamner.

110. Malgré les réserves que je viens de faire, ma délégation, tenant compte des principes de la Charte et de la résolution sur l'inadmissibilité de l'intervention, votera en faveur du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

111. M. BEAULIEU (Canada) : Prenant la parole pour la première fois devant ce conseil, je voudrais d'abord présenter au représentant du Danemark, M. Tabor, nos félicitations très sincères pour la façon admirable dont il a rempli, au cours d'un mois particulièrement chargé, ses fonctions de président du Conseil de sécurité. Sa ténacité et son esprit d'impartialité lui ont valu l'admiration de tous ceux qui ont été associés à ses efforts dans le cadre de nos débats.

112. Vous assumez vous-même, Monsieur le Président, des responsabilités primordiales dans des circonstances encore très lourdes d'incertitudes pour la paix et aussi pour le prestige des Nations Unies. Je voudrais donc vous assurer de notre entière confiance et de notre désir de travailler sous votre sage direction à l'élaboration d'éléments constructifs en vue de trouver des solutions aux problèmes angoissants dont nous sommes saisis.

113. Pour en venir à la plainte présentée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo dans la lettre du 5 juillet 1967 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de ce pays [S/8031], je voudrais dire que, compte tenu de l'association du Canada aux efforts des Nations Unies pour assurer l'indépendance, l'intégrité territoriale et la stabilité de la République démocratique du Congo, ma délégation n'a aucune difficulté à confirmer son appui continu en faveur de cette politique. Nous déplorons toute intervention, soit par un recours à la violence, soit par d'autres moyens, qui puisse viser à compromettre la réalisation de ces objectifs.

114. Comme lesdits objectifs sont clairement réaffirmés dans le projet de résolution soumis à la considération du Conseil par les délégations de l'Ethiopie, de l'Inde, du Mali et du Nigéria [S/8050], ma délégation lui accordera son appui.

115. M. TARABANOV (Bulgarie) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous féliciter, Monsieur le Président, pour les hautes fonctions que vous occupez actuellement avec une distinction qui vous sied parfaitement. Vous avez pris ces fonctions de président dans des circonstances assez difficiles; vous avez déjà présidé un certain nombre de séances et accompli beaucoup de travail; et vous vous êtes, jusqu'à maintenant, acquitté de votre tâche, comme un diplomate consommé. Ma délégation tient donc à vous adresser en cette occasion ses félicitations les plus sincères.

116. Un projet de résolution vient de nous être soumis au nom des délégations de l'Ethiopie, de l'Inde, du Mali et du Nigéria [S/8050]. Ce texte, fruit des efforts persévérants qu'ont faits pour y parvenir le Président du Conseil, les délégations susmentionnées et tous les autres membres du Conseil, ne peut soulever, je dois le dire, aucune difficulté au moment du vote. En effet, il est conçu en des termes trop larges pour pouvoir soulever des difficultés quand il sera mis aux voix. Par exemple, dans le paragraphe 2, ce projet condamne "tout Etat qui . . .", sans mentionner le nom des Etats qui sont ainsi condamnés. Ensuite, au paragraphe 3, il invite "les gouvernements à . . .". Certes, ma délégation ne peut éprouver aucune difficulté à voter en faveur d'un projet ainsi libellé.

117. Cependant, j'aimerais dire au Président et aux membres du Conseil que tout en n'éprouvant pas de difficultés à voter pour ce projet du fait de sa portée générale, nous sommes quand même embarrassés parce que nous le trouvons trop général et parce qu'il ne mentionne pas ceux qui sont responsables de la situation qui a été créée en Afrique centrale. Le représentant de la République démocratique du Congo, dans ses déclarations devant le Conseil, a fait mention d'un certain nombre de faits, a cité des noms, a donné des renseignements précis. Or, ces faits, ces renseignements, ne sont pas mentionnés dans le texte du projet de résolution qui nous est présenté. Aucun représentant des pays mis en cause dans les informations données par le représentant de la République démocratique du Congo n'a pris la parole pour démentir les déclarations du représentant du Congo. Nous sommes étonnés qu'une telle situation se produise au Conseil de sécurité. Si à l'avenir nous continuons dans cette voie, la délégation de la République populaire de Bulgarie estime que le danger existe de voir attacher de moins en moins d'attention à ce qui se fait aux Nations Unies et au sein de l'organe le plus important de celles-ci, le Conseil de sécurité.

118. Nous aimerions cependant souligner les accusations précises qui ont été portées, surtout dernièrement, par le représentant de la République démocratique du Congo. De plus, des renseignements d'une portée plus générale, mais également suffisamment clairs, ont été donnés dans les lettres qui nous ont été transmises par le représentant de la République démocratique du Congo — et je fais surtout allusion à un télégramme du Président de la République

démocratique du Congo [voir S/8031] précédant la demande congolaise d'examen de la question par le Conseil de sécurité. Le Conseil était informé que la République démocratique du Congo était l'objet d'une agression perpétrée par les impérialistes colonialistes occidentaux. Le chef de l'Etat congolais soulignait qu'il comptait sur l'intervention énergique du Conseil de sécurité pour que ces actes de brigandage prennent fin immédiatement.

119. Depuis juillet 1960, année de la proclamation de l'indépendance du Congo, la question de l'agression des colonialistes dans ce pays revient, sous un aspect ou sous un autre, avec une périodicité effrayante devant les Nations Unies et, plus particulièrement, devant le Conseil de sécurité. Ce phénomène n'est pas dû au hasard, ainsi que l'a souligné le représentant de la République démocratique du Congo dans ses interventions. Il est inhérent à la position du Congo au centre de l'Afrique ainsi qu'aux énormes possibilités d'exploitation qu'il représente pour les cercles impérialistes et capitalistes du monde.

120. Déjà avant la libération du Congo du joug colonial, ce territoire immense était l'objet de convoitises constantes de la part des différents cercles impérialistes qui tantôt se disputaient le butin, tantôt s'unissaient et s'organisaient pour mieux soumettre et exploiter le peuple congolais. Immédiatement après la déclaration d'indépendance du Congo, la situation étant changée, les méthodes employées pour imposer à ce pays la politique impérialiste ont changé également. Mais les buts et les objectifs des cercles financiers internationaux sont restés les mêmes : la continuation de l'exploitation colonialiste du peuple congolais, la dilapidation de ses ressources naturelles et l'exploitation de son territoire.

121. Obligés par l'essor du mouvement de libération nationale d'abandonner leur position de colonisateurs directs en Afrique, les monopoles internationaux ont cherché et trouvé et ils cherchent et trouvent encore parmi certains dirigeants locaux des agents à leur solde pour servir leurs objectifs. Ils essaient de s'assurer, par l'intermédiaire de ces agents et grâce à leurs services, la continuation de l'exploitation coloniale du pays et du peuple congolais, comme ils l'ont d'ailleurs fait dans d'autres pays d'Afrique et d'Asie.

122. Or, les tentatives des milieux impérialistes ou colonialistes pour préserver et restaurer leurs privilèges dans les anciennes colonies, devenues à présent indépendantes, se heurtent de plus en plus à une résistance accrue des peuples d'Afrique et d'Asie. Ces derniers, malgré les énormes difficultés — héritage des régimes coloniaux — auxquelles ils ont à faire face, luttent de toutes leurs forces afin de redresser leur économie blessée et de consolider les institutions politiques et administratives nécessaires à la direction de la vie politique et économique des nouveaux Etats.

123. Toutes les fois cependant qu'une certaine tendance à la stabilisation et au redressement se manifeste dans la vie économique et politique de ces Etats, toutes les fois qu'un gouvernement, s'appuyant sur la volonté du peuple, commence à prendre racine, les monopoles internationaux et la haute finance dont a parlé le représentant du Congo dans son intervention, en exprimant l'espoir que le Conseil de sécurité ne permettra jamais aux milieux impérialistes

internationaux de faire et de défaire les institutions des petits Etats, ont cherché et ont trouvé des moyens pour intervenir et pour saper l'activité des gouvernements en question. Les membres du Conseil de sécurité ont l'impression que c'est exactement ce qui s'est passé au Congo où les mercenaires qui ont occupé deux villes principales de cette république ont agi en tant qu'émissaires de cette puissance internationale qui existe par la grâce et avec l'appui de certains Etats.

124. Le Conseil de sécurité, organe suprême des Nations Unies, auquel les Etats Membres ont confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne peut et ne doit pas rester inactif; il peut et doit prendre des mesures devant une telle situation et, à notre avis, ne devrait pas se contenter des seules mesures dont il est fait mention dans le projet de résolution qui nous est présenté [S/8050].

125. Mais, étant donné que nous nous trouvons dans une situation telle qu'aucun projet ne pourrait être accepté par le Conseil s'il n'était rédigé en termes très généraux et comme nous nous rendons compte que ce projet peut avoir une certaine utilité pour le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour combattre les activités de certaines équipes de mercenaires et de leurs chefs, la délégation de la République populaire de Bulgarie a décidé de voter en faveur du projet de résolution présenté, afin de collaborer de la manière la plus efficace, pour le moment, au déracinement de ces activités au Congo et en Afrique.

126. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Bien que le projet de résolution que le représentant du Nigéria vient de présenter [S/8050] ne corresponde pas à ce que nous aurions souhaité, les Etats-Unis voteront en sa faveur. Nous le ferons parce que nous appuyons entièrement les efforts de la République démocratique du Congo pour exercer son autorité légitime dans tout le pays et rétablir l'ordre partout où il est troublé.

127. A notre avis, si un gouvernement étranger aide ou encourage des éléments au Congo, que ce soit des mercenaires ou des forces irrégulières qui cherchent à renverser le gouvernement ou à se rendre maîtres d'une partie du pays, il agira en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et méritera notre condamnation.

128. Telle a été la politique des Etats-Unis il y a trois ans, lorsque des éléments sécessionnistes étaient engagés dans un conflit à grande échelle au Congo oriental, avec un appui important des communistes chinois, pour ôter tout contrôle au gouvernement central, et telle est encore notre politique aujourd'hui.

129. Ce soir nous voterons pour le projet de résolution parce que nous appuyons le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures du Congo. Ce faisant, nous ne pensons pas qu'en adoptant ce projet de résolution, le Conseil se prononcerait pour ou contre un gouvernement particulier.

130. Les Etats-Unis ne se sont pas contentés d'appuyer moralement les principes énoncés dans le projet de résolution de ce soir. Au contraire, nous avons cherché à offrir au

Gouvernement de la République démocratique du Congo quelques-uns des moyens dont il aura besoin pour sauvegarder son intégrité et son indépendance politique. C'est ainsi qu'à la fin de la semaine dernière, en réponse à une demande du président Mobutu et fidèles à l'esprit de résolutions déjà adoptées par les Nations Unies à propos du problème du Congo pour demander l'envoi d'une assistance au gouvernement de ce pays pour l'aider à sauvegarder son indépendance et son intégrité territoriale, les Etats-Unis ont expédié à Kinshasa trois avions de modèle C-130 et leurs équipages. Il s'agit, je tiens à le préciser aux membres du Conseil, d'avions qui apporteront un soutien logistique de longue portée au Gouvernement congolais dans sa lutte contre la rébellion dirigée par les mercenaires, et qui auront le statut de non-combattants.

131. Cette mesure reflète la politique que nous pratiquons depuis longtemps et qui consiste à appuyer le gouvernement central et à défendre l'unité du Congo, et c'est dans cet esprit que nous voterons pour le projet de résolution présenté par l'Ethiopie, l'Inde, le Mali et le Nigéria.

132. M. SEYDOUX (France) : Même si les nouvelles les plus récentes indiquent que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a pratiquement repris la situation en main, ma délégation attache à ce débat une grande importance. Elle estime nécessaire qu'il y soit apporté une conclusion qui réponde pleinement à la vocation du Conseil de sécurité, c'est-à-dire de l'organe des Nations Unies qui est chargé par la Charte d'assurer la paix et la sécurité internationales.

133. C'est, en effet, à un double titre que la question qui est à l'origine de notre convocation retient l'attention de la délégation française. Il s'agit, d'une part, d'un pays qui a été plus que d'autres, depuis maintenant près de sept années, la cible d'interventions étrangères et il me suffira de rappeler les incidents de l'automne dernier pour démontrer que le temps qui passe n'a, hélas, pas ralenti le rythme de ces interventions. Il s'agit, d'autre part, du principe même de la non-ingérence dans les affaires des Etats, et l'on sait le prix que revêt pour la France le respect de ce principe.

134. Ma délégation a noté, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, les moyens multiformes qui peuvent être mis en oeuvre pour y faire échec. Je me bornerai à souligner qu'à nos yeux il y a lieu de condamner toutes interventions étrangères, non seulement, bien entendu, lorsqu'elles visent à modifier dans un pays le système même de gouvernement, mais encore lorsqu'elles cherchent à porter atteinte de manière plus insidieuse mais non moins dangereuse au bon ordre et à la prospérité de ce pays.

135. L'indépendance d'un Etat est un tout et notre organisation doit, à notre sens, manifester sa vigilance à l'égard de toute immixtion extérieure, de quelque nature qu'elle soit.

136. C'est dans cet esprit que la délégation française apportera sa voix au projet de résolution qui nous a été soumis par le représentant du Nigéria [S/8050] et qui présente le mérite essentiel d'inviter les Etats à empêcher le recrutement de mercenaires étrangers sur leur territoire en vue d'appuyer des activités subversives dirigées contre un autre Etat.

137. Je voudrais, en terminant, marquer l'inquiétude que nous causent les indications apportées par le représentant de la République démocratique du Congo sur les récents agissements des mercenaires qui se sont emparés à titre d'otages d'un certain nombre de professeurs et de journalistes, de passage ou résidant dans son pays. C'est là un procédé odieux que la communauté internationale ne saurait admettre et que le Conseil de sécurité ne peut que condamner. Nous souhaitons que notre organisme soutienne l'action du Gouvernement de Kinshasa afin que tout soit mis en oeuvre pour que soit épargnée la vie de ces civils innocents.

138. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis sûr que nous partageons tous les préoccupations que vient d'exprimer de nouveau le représentant de la France et sur lesquelles le représentant de la République démocratique du Congo a déjà attiré l'attention du Conseil. Je voudrais joindre ma voix à toutes celles qui ont déjà lancé un appel pour la sauvegarde des otages, et pour qu'ils ne soient pas maintenus plus longtemps dans des conditions qui doivent être très difficiles et même insupportables, si l'on songe que ces personnes se trouvent dans une situation cruelle en raison de circonstances indépendantes de leur volonté.

139. Avec l'assentiment des membres du Conseil, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui a été présenté cet après-midi par le représentant du Nigéria, et dont les délégations de l'Ethiopie, de l'Inde et du Mali sont coauteurs [S/8050].

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

140. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme aucun orateur ne demande à parler pour expliquer son vote, je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

141. M. IDZUMBUIR (République démocratique du Congo) : Je m'excuse auprès des membres du Conseil de prendre la parole à un moment où nous aspirons peut-être tous à rentrer; mais je peux les assurer que je serai extrêmement bref.

142. Je voudrais tout d'abord, pour le procès-verbal, indiquer à propos des mercenaires se trouvant dans les rangs de l'armée nationale, que le gouvernement a hérité de 1 800 mercenaires au moment de la défenestration de Tshombé, a réduit ce nombre à 600 en janvier 1967, à 200 actuellement et était décidé à le réduire à zéro à la date du sommet africain en septembre prochain. C'est en fonction de cette décision qui devait frapper les quelques centaines qui restaient au Congo, que ce groupe de mercenaires a décidé de marchander sa collaboration avec le seul camp qui était en mesure de lui assurer un service en permanence dans la République. Et c'est là l'origine de la collaboration de ces éléments avec ceux venant de l'extérieur qui ont été à la base des troubles de Kisangani et des difficultés à Bukavu.

143. Le Conseil vient d'adopter une résolution présentée par le représentant du Nigéria et parrainée par les représentants de l'Ethiopie, de l'Inde et du Mali. Je voudrais

indiquer que, tout en ne donnant pas entière satisfaction à notre délégation en ce qu'elle ne cite pas certains pays dont la complicité nous semble évidente, cette résolution est, à notre avis, un avertissement important pour tous ceux qui permettent que de telles activités aient lieu sur leur territoire et peut, peut-être, constituer, si elle est respectée par ces pays, la base de relations plus constamment pacifiques entre ces Etats et la République démocratique du Congo.

144. Je voudrais toutefois insister particulièrement sur la nécessité pour le Conseil de sécurité, lorsqu'il aura à discuter de la question de l'Angola et de la Rhodésie, de garder présent à l'esprit que l'existence de cette situation anachronique, particulière à la frontière de notre pays, continuera à constituer une menace pour celui-ci. Puisque tous les membres se sont aujourd'hui montrés en faveur de la paix au Congo, en faveur de son intégrité territoriale, ils trouveront alors les moyens pratiques pour mettre fin à cette situation coloniale qui existe en Afrique australe.

145. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'ai la certitude de parler au nom de tous les membres du Conseil en

exprimant ma satisfaction de ce que le Conseil de sécurité, en l'espace de deux jours de réunion, a rapidement et d'un commun accord pris une décision au sujet de deux problèmes urgents dont il était saisi. En agissant ainsi avec efficacité nous avons, je crois, répondu à l'attente de toute la communauté internationale qui se tourne naturellement vers le Conseil en tant que responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, maintenant et à tout moment.

146. Quoique modestes, les résultats obtenus au cours des deux derniers jours m'encouragent à exprimer la conviction que le Conseil persistera dans ses efforts en vue de résoudre le problème délicat que pose à l'Organisation des Nations Unies la situation au Moyen-Orient. Cette conviction s'appuie sur l'expérience vérifiée que vouloir c'est pouvoir.

147. Je voudrais remercier les membres du Conseil de leurs efforts inlassables et du concours qu'ils m'ont apporté.

*La séance est levée à 20 heures.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---